

PROCES VERBAL du 02 mai 2023

Date convocation : 24/03/2023

Excusés - Absents : ASSIE Mathilde ayant donné procuration à EGEA Marie-Hélène, MERCADIER Damien ayant donné procuration à RAVAILHE Benoît, LAURENS Sylvain, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine

Ordre du jour :

Présentation par le Bureau d'étude URBALINK du projet d'aménagement de la Place du Ségala

1-Aménagement Place du Ségala : Présentation par le bureau d'étude URBALINK des possibilités d'aménagement de la Place du Ségala, déjà travaillées en amont avec Françoise EMERIAUD, Jean SOLER, Benoît RAVAILHE et Alain ICHARD de la 3CS

Extrait compte rendu rédigé par URBALINK :

Urbalink a présenté, ce jour, les deux propositions d'aménagement de la place du Ségala au conseil municipal de Tanus.

Suite aux présentations, la MOA indique que des engins agricoles passent régulièrement au droit de l'école, la voirie sera élargie à 6m sur ce tronçon et la giration travaillée en ce sens.

La MOA se questionne sur la sortie du parking créé sur la place secondaire. Urbalink proposera deux solutions sur ce secteur. La première solution conserve une sortie sur la rue du Tanus le Vieux, plus basse que la sortie présentée, pouvant ainsi laisser plus d'espace à la traversée piétonne de l'école. La seconde option supprime la sortie vers la rue de Tanus le Vieux, présentant une aire de retournement en marteau du côté du cabinet médical.

Les places PMR du musée créées dans la solution 2, sans fermeture de la place aux PL, seront descendues au sein du parking à l'entrée de la place principale.

Urbalink intégrera la réfection du local WC de la place principale au sein de son étude, des sanitaires modulaires ont été proposés.

Suite au vote du conseil municipal, la solution retenue est un scénario hybride proposant la circulation et l'aménagement de la place principale proposés au sein de la solution 1 (fermeture de la place aux PL et création d'un parking spécifique au droit de la salle des fêtes), et l'aménagement de la place secondaire de la solution 2 (création d'une petite placette dans un environnement plus intime).

Le scénario 1 est retenu pour la Place du Ségala avec le scénario 2 pour la place à l'arrière de la place principale. Il a été demandé que soit intégré à l'étude de cet aménagement la réfection des WC publics et de l'aire de camping-cars.

Suite à ces observations, le bureau d'étude va affiner son étude et le chiffrage nécessaire à la recherche des financements disponibles.

2 -Adhésion commune de Centres (12)au SMAEP du Viaur : Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 06 avril 2023 portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de CENTRES (12120) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur, à compter du 06/04/2023.

Il précise que conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de CENTRES au SMAEP du Viaur .

Le Conseil municipal,
Considérant les statuts du SMAEP du Viaur,
Vu la délibération n°20230406-07 en date du 06/04/20233, du SMAEP du Viaur,
Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présent et exprimés, **donne un avis FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de CENTRES au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur

3-Aliénation portion de chemin rural à la « Barraque de Cuq » : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme CHAMOUX David et Véronique en date du 02 mai 2023, relatif à leur souhait d'acquérir une portion du chemin rural référencé au cadastre sous le numéro **ZM 49 sis à la Barraque de Cuq**. Ce chemin issu des opérations de remembrement de 2001, dessert plusieurs parcelles, dont celles de M et Mme CHAMOUX. La portion du chemin rural objet de l'acquisition dessert uniquement les parcelles appartenant à M. et Mme CHAMOUX, et n'est actuellement pas affectée à l'usage du public.

Cette portion de chemin rural entre dans le cadre d'une procédure d'aliénation, priorité sera donnée aux riverains. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural référencé ZM 49 sis à la Barraque de Cuq, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération d'aliénation.

4- Ouverture de crédits BG : Monsieur le Maire expose que les travaux de rénovation énergétique ayant débuté, les frais d'étude relatifs au DEP réalisé avant travaux par Actua Diagnostic, peuvent être intégrés à l'opération d'investissement du budget général.

Ces frais s'élèvent à 948 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide, de l'ouverture de crédits suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section Investissement				
D 231-162 -041 Immob corp en cours		948		
R 203-162-041 Frais d'étude				948
Total	/	948	/	948
Solde				/

5-Questions diverses :

***Les Amis des Planques** : inauguration du sentier de Candy le 14 mai 2023 à 17h30 : Accord à l'unanimité pour offrir le pot de l'amitié à l'issue de l'inauguration.

***Commémoration 08 mai 1945** aura lieu le dimanche 14 mai à 11h15

***Bulletin municipal 2023** : il est demandé à chacun de participer à la rédaction du bulletin municipal 2023, qui paraîtra fin juin.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
RAVAILHE Benoît



La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine

